

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

COMMUNE DE
LEUDON EN BRIE

**PLAN
LOCAL
D'URBANISME**

Annexes Sanitaires

Annexe

2

Arrêté par délibération du Conseil municipal en date du : 30 janvier 2013

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : 13 décembre 2013



Conseil - **D**éveloppement - **H**abitat - **U**rbanisme
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

SOMMAIRE

A. EAU POTABLE.....	2
1. Alimentation.....	2
2. Adduction	2
3. Perspectives.....	2
B. ASSAINISSEMENT.....	4
1. Eaux Usées	4
2. Perspectives.....	4
C. DECHETS	5
1. organisation	5
2. Système d'élimination des déchets.....	5
2.1. Ordures ménagère	5
2.2. Déchets verts	5
2.3. Emballages recyclables/papier/cartons.....	5
2.4. Verre.....	6

A. EAU POTABLE

1. ALIMENTATION

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Aubetin assure l'alimentation en eau potable de la commune de LEUDON EN BRIE.

L'alimentation est faite à partir d'un puits et d'un forage situé à Dagny, et en appoint de quatre forages situés à Amillis et Beauthel. Ces ouvrages captent les nappes des calcaires de Champigny et de Saint-Ouen.

L'eau distribuée présente une qualité satisfaisante à l'exception des teneurs en phytosanitaires et Selenium qui ne sont toutefois pas de nature à remettre en question la distribution.

2. ADDUCTION

La distribution s'effectue à partir du captage de Dagny qui alimente le hameau de la Hante puis le château d'eau d'une capacité de 90 m³ qui dessert ensuite le village.

Le réseau principal est constitué en majorité par des canalisations en fonte. Certains tronçons sont depuis quelques années réalisés en PVC.

Les caractéristiques du réseau permettent de répondre aux besoins courants en termes d'alimentation et sont de nature à supporter l'accueil de nouvelles habitations.

3. PERSPECTIVES

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et de la définition de zones d'extension de l'urbanisation, tant à vocation que d'habitat que d'activités, les capacités de la ressource ne présentent pas de restrictions particulières et le captage actuel peut aisément répondre aux besoins futurs de la commune.

Par ailleurs l'eau prélevée est de très bonne qualité. Il conviendra cependant d'approfondir les études afin d'assurer à terme une protection optimale par rapport aux risques de déversement liés un accident sur le RD 439.

Il convient également de souligner la vétusté du réseau qui est affecté par de nombreuses pertes ; en effet en 2011 sur les 148430 m³ prélevés seulement 80000 ont été facturés. Cette perte globale représente environ 40 % des volumes prélevés.

De plus la protection de ce captage est à intégrer dans une démarche générale de protection de la ressource ; en effet, la qualité de ce captage est bonne avec un référentiel de bonne qualité en ce qui concerne les nitrates et de bonne qualité en ce qui concerne les pesticides.

B. ASSAINISSEMENT

1. EAUX USEES

La commune de LEUDON EN BRIE ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif, seul un réseau pluvial traverse le village et se jette dans le Vannetin en entrée Est de l'agglomération.

L'assainissement est de type individuel avec aujourd'hui la présence d'un réseau pluvial-unitaire acheminant les eaux de surverse des fosses septiques vers le milieu naturel. Ce qui induit une atteinte non négligeable aux milieux naturels.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 28 aout 2012, dans le cadre de la mise en œuvre de ce document la commune s'est positionnée pour la réalisation d'un système d'assainissement collectif pour le village de Leudon et le maintien d'un système de traitement individuel pour le hameau de la Hante.

2. PERSPECTIVES

Dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme les dispositions réglementaires maintiennent la réalisation d'assainissements individuels dans l'attente de la réalisation du dispositif de traitement collectif.

La réalisation de cette unité de traitement été anticipée par l'identification d'une emprise foncière sur la frange Est du village au travers d'un emplacement réservé, susceptible de permettre son implantation.

Il n'est cependant pas possible au moment de la réalisation du projet de Plan Local d'Urbanisme de définir un échéancier prévisionnel quant à la réalisation de cet équipement.

C. DECHETS

1. ORGANISATION

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SMICTOM de Coulommiers, lui-même adhérent au SMITOM Nord Seine et Marne.

Le tri sélectif des déchets ménagers est également instauré sur la commune avec un tri par foyer au moyen de bac permettant d'accueillir les matériaux recyclables mais également par l'implantation dans la commune de points d'apport volontaire (verre en particulier)

Une déchetterie intercommunale située à Jouy sur Morin permet aux habitants de la commune d'y apporter leurs déchets autres que ménagers.

2. SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères est réalisée par le SMICTOM de Coulommiers, lui-même adhérent au SMITOM Nord Seine et Marne.

La collecte des ordures ménagères est hebdomadaire tandis que la collecte sélective (plastiques, papiers,...) se fait par quinzaine.

En parallèle le tri sélectif a été mis en place et une déchetterie permet la collecte des encombrants, et autre déchets non domestiques (gravats, huiles, encombrants, déchets verts,...)

Les habitants de la commune peuvent également déposer leurs déchets à la déchetterie de Jouy sur Morin

2.1. Ordures ménagère

Les ordures ménagères font l'objet d'un ramassage hebdomadaire. Ces produits sont ensuite acheminés au centre de traitement de Monthyon où ils sont incinérés.

2.2. Déchets verts

Les déchets verts sont collectés par apport volontaire en déchetterie et font l'objet d'un compostage

2.3. Emballages recyclables/papier/cartons

La collecte des emballages recyclables s'effectue tous les 15 jours. Les emballages collectés sont ensuite acheminés vers le centre de tri de Monthyon où ils sont triés et valorisés au travers de filières de recyclage

2.4. Verre

La collecte est basée sur l'apport volontaire,